

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 9 septembre 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 19 AOÛT 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, substitut, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum conformément à la loi.

Est absent :

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 8 juillet 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 15-428 modifiant le Règlement numéro 13-373 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs (11/13114/208), le cours d'eau Cusson (12/11449/213) et le Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, principal et branche 1 (12/5532/221) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 28 juillet 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inscription et demande d'aide financière – Autorisation;
- 9-3 Lac Mégantic – État de la voie ferrée – Contre-expertise – Appui;
- 9-4 MRC d'Argenteuil – Modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi – Appui;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10-1 Fonds FLI / FLS – Prêts – Signature – Autorisation;
- 10-2 Fonds de développement des territoires – Paramètres des politiques – Établissement des principes – Autorisation;
- 10-3 Fonds de développement des territoires – Signature de l'entente – Autorisation;
- 10-4 Programmes Futurpreneur Canada – Accord – Renouvellement – Signature – Ratification;
- 10-5 Service de développement économique – Bourse de la relève agricole 2015 – Autorisation;
- 10-6 Ressources humaines – Directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat – Probation – Confirmation d'emploi;
- 10-7 Ressources humaines – Service de développement économique – Conseiller au financement – Embauchage (dépôt sur place);
- 10-8 Développement économique de la MRC des Maskoutains – Offre de formation théorique et pratique sur le coût de revient pour les entreprises du secteur agroalimentaire – Demande de subvention;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Appel d'offres – Contrat 007/2015 – Cours d'eau Bas-Saint-Amable, principal (14/11700/269) et cours d'eau Rainville, principal (14/11430/270) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint-Hyacinthe – Adjudication;

- 12-2 Avis de motion – Règlement numéro 15-431 modifiant le Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Ministère de la Sécurité Publique – Rapport annuel – An 3 – Dépôt;

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 15-1 Transport collectif régional – Passe écolo – Reconduction – Autorisation;

16 - PACTE RURAL

- 16-1 Pacte rural – Deuxième appel de projets – Automne 2015 – Autorisation;

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17-1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles – Révision du mode de calcul – Appui;
- 17-2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Élargissement de la consigne des contenants de verre – Appui;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

19 - PARCOURS CYCLABLES

- 19-1 Parcours cyclable hors route, piste LAP-JUD, section C – Municipalité de Saint-Jude – Planification et recommandation;

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Gouvernement du Canada – Communiqué de presse : Plus de 65 000 foyers du Québec profiteront d'un meilleur accès Internet à large bande – Information;
- 22-2 MRC d'Antoine-Labelle – Dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures – Information;
- 22-3 MRC de Vaudreuil-Soulanges et MRC de la Nouvelle-Beauce – Fonds de développement du territoire : positionnement – Information;

- 22-4 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois d'avril à juillet 2015;
- 22-5 Les Carrières Saint-Dominique – Demande de révision du rôle d'évaluation foncière – Information;
- 22-6 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Demande de report des échéanciers d'inspection des risques plus élevés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt;
- 23- Période de questions;
- 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-08-198 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le point 9.2 intitulé « *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inscription et demande d'aide financière – Autorisation* »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, en retirant le point 9.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-08-199 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Aucun item.

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-373 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DES DIXIÈME ET ONZIÈME RANGS (11/13114/208), LE COURS D'EAU CUSSON (12/11449/213) ET LE RUISSEAU FONTAINE, EMBRANCHEMENT MESSIER, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (12/5532/221) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET DU CANTON DE ROXTON**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 15-428 modifiant le Règlement numéro 13-373 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau des Dixième et Onzième rangs (11/13114/208), le cours d'eau Cusson (12/11449/213) et le Ruisseau Fontaine, embranchement Messier, principal et branche 1 (12/5532/221) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et du Canton de Roxton.

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2015 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 28 juillet 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL) – INSCRIPTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 9-3 **LAC-MÉGANTIC – ÉTAT DE LA VOIE FERRÉE –
CONTRE-EXPERTISE – APPUI**

Rés. 15-08-200 CONSIDÉRANT que l'UMQ mobilise, depuis deux ans, maires et mairesses, afin de revendiquer, auprès des instances responsables, la révision, la modernisation et le renforcement des normes qui encadrent les activités des compagnies ferroviaires au Québec;

CONSIDÉRANT que, suite à la tragédie de Lac-Mégantic, le conseil municipal de cette municipalité a, comme priorité, de s'assurer que le transport ferroviaire est sécuritaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT que malgré une étude de Transports Canada affirmant que la voie ferrée respecte les normes de sécurité exigées, un intervenant indépendant, expert en matière ferroviaire, a décelé de nombreuses anomalies sur la voie ferrée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Mégantic désire qu'une contre-expertise soit effectuée par un expert indépendant pour clarifier l'état et la sécurité de la voie ferrée sur leur territoire et ainsi rassurer la population;

CONSIDÉRANT le communiqué de l'UMQ en date du 17 juillet 2015 appuyant la Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-165 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Ville de Lac-Mégantic dans sa démarche pour obtenir les autorisations requises pour qu'une contre-expertise soit effectuée par un expert indépendant sur l'état et la sécurité de la voie ferrée sise sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **MRC D'ARGENTEUIL – MODERNISATION DU RÉGIME
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI –
APPUI**

Rés. 15-08-201 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-07-288 adoptée par la MRC d'Argenteuil à l'effet que les orientations et les objectifs de la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est, par ailleurs, préoccupée par le fait qu'elle a le sentiment que le milieu municipal n'est pas considéré à sa juste valeur dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées auprès des instances gouvernementales par l'UMQ et la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que le milieu municipal soit impliqué dans cette démarche et que ses représentations soient entendues;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains suit le dossier et interviendra, au besoin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-168 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les préoccupations de la MRC d'Argenteuil en demandant à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du Livre Vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, prévue en septembre 2015; et

DE DEMANDER à la FQM que, d'ici cette rencontre, ce dossier fasse l'objet d'études et de discussions préalables, notamment lors de la tenue de la prochaine rencontre de la Commission permanente Aménagement du territoire, agriculture et environnement pour qu'un positionnement préliminaire soit établi, en tenant compte des intérêts des membres de la FQM, pour dépôt et discussions lors de la prochaine assemblée générale de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 10-1 **FONDS FLI / FLS – PRÊTS – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 15-08-202 CONSIDÉRANT la décision de mettre fin à l'entente de délégation de compétence en vigueur entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains en date du 31 juillet 2015, tel que décrété par l'adoption de la résolution numéro 15-07-183 adoptée le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a repris la gestion des Fonds FLI /FLS au 31 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'investissement indépendant et décisionnel a été constitué conformément à la résolution numéro 15-02-31 adoptée le 11 février 2015;

CONSIDÉRANT que bien que le comité d'investissement décide de l'octroi des prêts, les documents relatifs à ces prêts interviennent entre la MRC des Maskoutains et le bénéficiaire du prêt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les signataires des documents relatifs à la gestion des Fonds FLI /FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 13 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PRÉCISER que les signataires des offres et contrats de prêts découlant de la gestion des Fonds FLI/FLS et de tous les documents y afférents soient les signataires autorisés de la MRC des Maskoutains, à savoir: le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et la greffière, ou en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
PARAMÈTRES DES POLITIQUES – ÉTABLISSEMENT
DES PRINCIPES – AUTORISATION**

Rés. 15-08-203 CONSIDÉRANT que, dans le cadre des négociations du Pacte fiscal transitoire, le gouvernement du Québec a établi le Fonds de développement des territoires doté d'une enveloppe de 100 M\$ affectés au financement des mesures de développement local et régional à partir des argents qui étaient, antérieurement, dévolus aux MRC;

CONSIDÉRANT que, pour toucher une partie des fonds relatifs à ladite entente, la MRC doit adopter une Politique de soutien aux entreprises et une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, lesquelles peuvent être une seule et unique politique;

CONSIDÉRANT que pour procéder à la rédaction de ces politiques, le conseil doit définir les paramètres de base;

CONSIDÉRANT que les argents disponibles en vertu de ce Fonds des territoires sont déjà affectés à certains postes budgétaires du budget 2015 de la MRC, à l'exception d'une somme de 26 144 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-154 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'UTILISER les montants déjà dédiés aux Parties 1 et 2, tel que prévu au budget 2015 et de les affecter comme suit:

1- Programme d'aide aux MRC (Partie 1 du budget :	88 550 \$
2- Soutien au développement économique (Partie 1 du budget) :	208 399 \$
3- Pacte rural / Rémunération de l'agent de développement rural (Partie 2 du budget) :	29 921 \$
4- Pacte rural / Projets structurants dans les 16 municipalités rurales (Partie 2 du budget) :	33 913 \$
5- Solde résiduel - Projets structurants :	26 144 \$

DE PROCÉDER à la rédaction d'une politique qui reprendra les paramètres des programmes qui existaient antérieurement, tout en actualisant les conditions d'admissibilité de certains projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
SIGNATURE DE L'ENTENTE – AUTORISATION**

Rés. 15-08-204 CONSIDÉRANT que, dans le cadre des négociations du Pacte fiscal transitoire, le gouvernement du Québec a établi le Fonds de développement des territoires doté d'une enveloppe de 100 M\$ affectés au financement des mesures de développement local et régional à partir des argents qui étaient, antérieurement, dévolus aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce nouveau fonds, la MRC des Maskoutains bénéficiera d'une somme de 686 927 \$ pour l'année financière, soit du 1^{er} mai 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette somme servira à financer toute mesure de développement local et régional portant sur les objets définis à l'article 4 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'une entente-cadre doit être signée entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires regroupe des argents en provenance d'anciens programmes tels le programme d'aide aux MRC, le soutien au développement économique, le Pacte rural / Rémunération de l'agent de développement rural, le Pacte rural / Projets structurants dans les 16 municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au Fonds de développement des territoires, présenté aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière, daté du 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-155 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE SIGNER l'entente relative au Fonds de développement des territoires suivant l'entente-cadre déposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour et au nom de la MRC des Maskoutains et d'autoriser sa signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **PROGRAMMES FUTURPRENEUR CANADA – ACCORD –
RENOUVELLEMENT – SIGNATURE – RATIFICATION**

Rés. 15-08-205 CONSIDÉRANT que le CLD Les Maskoutains est le représentant local de Futurpreneur Canada (anciennement Fondation canadienne des Jeunes Entrepreneurs) depuis 2009;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa mission, Futurpreneur Canada élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement, de démarrage de nouvelles entreprises, de mentorats professionnels, d'élaboration de plans d'affaires et de flux de trésorerie et d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT que cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre ce mandat et de procéder à la signature d'une nouvelle entente pour que la MRC des Maskoutains agisse en lieu et place du CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 12 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CONSTATER le renouvellement de l'entente en vigueur avec Futurpreneur Canada, telle que modifiée pour inclure le nom de la MRC des Maskoutains; et

D'ACCEPTER la modification de l'entente pour que la MRC des Maskoutains agisse en lieu et place du CLD Les Maskoutains; et

DE RATIFIER la signature de l'entente par le préfet en date du 22 juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE –
BOURSE DE LA RELÈVE AGRICOLE 2015 –
AUTORISATION**

Rés. 15-08-206 CONSIDÉRANT que cette bourse a pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole, ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que la bourse de la relève agricole de la Grande région de Saint-Hyacinthe a permis à de nombreux jeunes producteurs de réaliser leur rêve d'établissement dans le domaine agricole;

CONSIDÉRANT la pertinence d'offrir une telle bourse qui est en lien direct avec le plan stratégique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette bourse constitue une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrit parfaitement dans les orientations du PDZA de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que 5 000 \$ ont été consentis pour la bourse de la relève dans le budget du Service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes doivent être effectuées auprès d'autres partenaires pour obtenir les fonds requis pour des bourses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du directeur associé au développement économique et de l'agent du développement rural daté du 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique, représenté par le directeur associé et l'agent de développement rural, à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de l'édition 2015 de la Bourse de la relève agricole; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à cet effet au budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR ASSOCIÉ AU DÉVELOPPEMENT ET AU SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT – PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 15-08-207 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 février 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Charles Fillion au poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-32;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Fillion s'est terminée le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT que le nom du service est dorénavant le service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER monsieur Charles Fillion au poste de directeur associé au service de développement économique, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 11 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONSEILLER AU FINANCEMENT – EMBAUCHAGE**

Rés. 15-08-208 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-05-133, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2015, à l'effet d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de conseiller au financement, afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de retourner en appel de candidatures suite au départ de monsieur Alex Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 10 août 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Luc Messier au poste de conseiller au financement, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de monsieur Luc Messier pour agir à titre de conseiller au financement, sous la direction du directeur associé de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « Professionnel », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC;
- 3) La rémunération de monsieur Luc Messier est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 8 applicable au poste de conseiller au financement, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, avec admissibilité à l'échelon 5, en date du 1^{er} janvier 2016;
- 4) Son entrée en fonction est fixée au 24 août 2015, sujette à une période de probation de six mois;
- 5) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire RÉMUNÉRATION – CONSEILLER FINANCEMENT et AVANTAGES SOCIALES par une réaffectation budgétaire au poste RÉMUNÉRATION – COMMISSAIRE AGRICULTURE pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-8 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – OFFRE DE FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE SUR LE COÛT DE REVIENT POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rés. 15-08-209 CONSIDÉRANT qu'annuellement, le CLD offrait des activités de formation destinées aux entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre cette pratique en continuant d'offrir de la formation et de l'accompagnement aux entreprises, notamment aux entreprises du secteur agroalimentaire de la région;

CONSIDÉRANT qu'il serait approprié d'offrir une formation théorique et pratique aux entreprises du secteur agroalimentaire sur les concepts et les techniques de la comptabilité de management, c'est-à-dire:

- sur les façons de structurer l'information financière afin qu'elle soit utile pour déterminer le coût de revient;
- sur l'identification des méthodes permettant de contrôler les coûts en fonction du secteur d'activités et les besoins d'informations spécifiques de la direction des entreprises;
- sur la façon de structurer l'information afin de valider la rentabilité des produits et/ou services et/ou clients;
- sur l'identification de quelques indicateurs de performance pour faciliter la prise de décision.

CONSIDÉRANT que cette formation permettra aux entrepreneurs de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle des coûts adéquats pour analyser la rentabilité de chacun de leur projet;

CONSIDÉRANT que cette offre de service comprend de la formation, mais également de l'accompagnement personnalisé au sein de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que cette formation est possible grâce au soutien financier du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) qui soutient le projet pour 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT que l'autre 50 % des coûts est assumé par les entreprises participantes et qu'il y a possibilité d'obtenir une subvention d'Emploi-Québec pour réduire les coûts à assumer;

CONSIDÉRANT l'offre de formation reçue de madame Céline Dallaire, de CDR GROUPE-CONSEIL INC. en date du 13 août 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au service du développement économique daté du 13 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le service de développement économique à déposer une demande d'aide financière de 10 976 \$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) dans le programme ACCORD, pour organiser une formation théorique et pratique sur le coût de revient pour les transformateurs alimentaires, le tout suivant l'offre de service du 13 août 2015; et

D'AUTORISER le service de développement économique à déposer une demande d'aide financière de 4 390 \$ à Emploi-Québec en lien avec cette formation; et

Conditionnellement à l'obtention des subventions ci-devant mentionnées:

DE CONFIER le mandat de formation et d'accompagnement en entreprise à madame Céline Dallaire de CDR GROUPE-CONSEIL INC., suivant l'offre de service déposée le 13 août 2015 au montant de 24 036 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et/ou au mandat de formation et d'accompagnement pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item.

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **APPEL D'OFFRES – CONTRAT 007/2015 – COURS D'EAU BAS-SAINT-AMABLE, PRINCIPAL (14/11700/269) ET COURS D'EAU RAINVILLE, PRINCIPAL (14/11430/270) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET VILLE DE SAINT HYACINTHE – ADJUDICATION**

Rés. 15-08-210 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 15-04-86, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 avril 2015, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 007/2015 concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Bas-Saint-Amable, principal, et au cours d'eau Rainville, principal, situés dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner pour l'exécution de travaux d'entretien transmise le 30 juillet 2015 par Purolator;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de Béton Laurier inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à Béton Laurier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bas-Saint-Amable, principal, et du cours d'eau Rainville, principal, situés dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 80 853,01 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est également entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-431
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-197
RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À
L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA
MRC DES MASKOUTAINS**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 15-431 modifiant le Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –
RAPPORT ANNUEL – AN 3 – DÉPÔT**

Rés. 15-08-211 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités, de l'An 3 (2014-2015) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 16 juillet 2015 et préparé par monsieur Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires régionaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités, de l'An 3 (2014-2015) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 16 juillet 2015 et préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, en conformité de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie; et

D'AUTORISER la transmission du rapport annuel et de ses annexes au ministère de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 15-1 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PASSE ÉCOLO –
RECONDUCTION – AUTORISATION**

Rés. 15-08-212 CONSIDÉRANT la création, en 2011, d'un partenariat entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITRV), la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint Hyacinthe, relativement à l'établissement de la Passe écolo;

CONSIDÉRANT que cette Passe écolo permet aux étudiants qui fréquentent le Cégep de Saint-Hyacinthe, un accès aux services de transport de la MRC des Maskoutains, de la Ville de Saint-Hyacinthe et du CITVR, et ce, sans frais lors de leur passage;

CONSIDÉRANT que cette entente a pris fin le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT que suite au succès de ce projet auprès des étudiants, il y a lieu de renouveler le partenariat pour la période d'août 2016 à mai 2020, et ce, aux mêmes conditions que l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, daté du 13 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-157 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'entente relative à la Passe écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, pour la période d'août 2016 au 31 mai 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - PACTE RURAL

Point 16-1 **PACTE RURAL – DEUXIÈME APPEL DE PROJETS – AUTOMNE 2015 – AUTORISATION**

Rés. 15-08-213 **CONSIDÉRANT** que, depuis le début du Pacte rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Pacte rural;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues au Fonds de développement des territoires doivent être planifiées et engagées avant le 31 mars 2016 et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un appel de projets à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT les paramètres d'utilisation des fonds en provenance du Fonds de développement des territoires préalablement établis dans le cadre de la présente séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-07-169 adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un appel de projets du Pacte rural pour l'automne 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 17-1 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉVISION DU MODE DE CALCUL – APPUI**

Rés. 15-08-214 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 15-072 adoptée par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données;

CONSIDÉRANT les changements et recommandations formulés à la ladite résolution;

CONSIDÉRANT que les méthodes de calcul de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles sont modifiées et qu'elles deviennent préjudiciables pour certains;

CONSIDÉRANT la faible fiabilité des données actuelles d'enfouissement;

CONSIDÉRANT les difficultés de traçabilité des déchets;

CONSIDÉRANT le peu de pouvoir des municipalités locales sur les déchets produits par le ICI et les CRD;

CONSIDÉRANT la planification régionale effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 15-072 adoptée par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer :

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;
- que cette performance régionale représente un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance résidentielle constitue l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement un pouvoir, et considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données relatives aux ICI et CRD; et

DE DEMANDER au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de fournir aux MRC l'ensemble des données d'enfouissement qui seront utilisées pour le calcul de la performance régionale afin que celles-ci soient vérifiées, comme cela se fait actuellement en ce qui concerne la quantité et la destination des déchets résidentiels enfouis transmises aux municipalités aux fins de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS – ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE
DES CONTENANTS DE VERRE – APPUI**

Rés. 15-08-215 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-073 adoptée par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relativement à une demande d'élargissement de la consigne des contenants de verre;

CONSIDÉRANT que le verre fait partie des matières problématiques récupérées dans le cadre de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que le verre se brise régulièrement contaminant les matières récupérées et causant une usure prématurée des convoyeurs dans les centres de tri en plus d'engendrer une augmentation de la fréquence des bris d'équipements;

CONSIDÉRANT qu'il serait simple de remédier à cette problématique en élargissant la consigne des contenants de verre pour ajouter, à tout le moins, les bouteilles de vin et de spiritueux;

CONSIDÉRANT que cet élargissement contribuerait à assurer une valeur ajoutée de la matière recyclée;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des bouteilles de verre dans le système de consigne impliquerait que ces matières soient considérées comme des matières autres non visées dans le calcul de la compensation pour la collecte sélective et qu'il faudrait, en conséquence, revoir ce régime de compensation afin que les municipalités ne soient pas pénalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 15-073 adoptée par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains; et

DE DEMANDER au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) :

- de maintenir la coexistence et la complémentarité des deux systèmes de récupération des contenants, en l'occurrence la consigne et la collecte sélective de verre;
- de moderniser, actualiser et optimiser ces deux principaux modes de recyclage de cette matière, dans un contexte de cohabitation et de complémentarité de ceux-ci;
- d'élargir la consigne aux bouteilles de vin et de spiritueux; et

DE DEMANDER au Gouvernement de revoir le régime de compensation afin que les producteurs soient pleinement responsables des matières qu'ils mettent en marché et ainsi ne plus pénaliser les municipalités;

DE TRANSMETTRE, pour appui, une copie de la présente à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, de même qu'à RECYC-QUÉBEC et aux députés de l'Assemblée nationale représentant les circonscriptions des municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Point 19-1 **PARCOURS CYCLABLES HORS ROUTE, PISTE LAP-JUD, SECTION C – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – PLANIFICATION ET RECOMMANDATION**

Rés. 15-08-216 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé un mandat à la firme Sylvestre, Leblond & associés, s.e.n.c.r.l., pour la production d'une étude générale distincte portant sur la valeur marchande des fonds de terre agricole dans le secteur couvert par la piste LAP-JUD, section C « Chemin des Seize », confirmant ainsi sa volonté de donner suite au scénario mis de l'avant concernant l'implantation d'une piste cyclable hors route entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de La Présentation, de Saint-Jude et de Saint-Louis, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-06-140;

CONSIDÉRANT que, suite à la présentation de ce scénario, l'UQROP a proposé l'intégration d'une piste cyclable supplémentaire de 1 345 mètres sur sa propriété afin de joindre le rang Salvail Sud à la piste cyclable projetée;

CONSIDÉRANT l'évaluation de faisabilité de ces scénarios;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée d'une telle piste cyclable pour les municipalités visées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 30 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 12 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à procéder à une validation plus poussée de la servitude de 1910 (# 53 867), et ce, avec le support d'un notaire; et

DE BALISER adéquatement la piste cyclable projetée afin que les propriétaires concernés puissent voir clairement ce qu'implique la promesse de servitude; et

DE PROCÉDER à la rédaction des promesses de servitude avec les compensations déterminées par l'évaluateur Sylvestre Leblond et associés; et

DE RENCONTRER individuellement les propriétaires un à un afin de discuter de la servitude et, si possible, obtenir leur signature; et

DE PRÉSENTER un bilan au comité de Parcours cyclables pour recommandation au conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PATRIMOINE

Aucun item

21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 Gouvernement du Canada – Communiqué de presse : Plus de 65 000 foyers du Québec profiteront d'un meilleur accès Internet à large bande – Information;
- Point 22-2 MRC d'Antoine-Labelle – Dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures – Information;
- Point 22-3 MRC de Vaudreuil-Soulanges et MRC de la Nouvelle-Beauce – Fonds de développement du territoire : positionnement – Information;
- Point 22-4 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois d'avril à juillet 2015;
- Point 22-5 Les Carrières Saint-Dominique – Demande de révision du rôle d'évaluation foncière – Information;
- Point 22-6 Ministère de la Sécurité du publique du Québec – Demande de report des échéanciers d'inspection des risques plus élevés au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt;

Point 23- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 15-08-217 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière